
DESTINATAIRES :	Tous les professionnels, médecins, pharmaciens et gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Hélène Lamalice, directrice par intérim des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire (DSMREU)
DATE :	2021-09-14
OBJET :	Déploiement des nouvelles activités autorisées aux nutritionnistes

Nous sommes heureux de vous annoncer le déploiement officiel des trois nouvelles activités ci-dessous que peuvent effectuer les diététistes-nutritionnistes.

1. L'administration de médicament ou de substances

Un diététiste peut administrer, selon une ordonnance, des médicaments ou d'autres substances, par voie orale ou entérale, dans le cadre de son évaluation de la déglutition, de la détermination du plan de traitement pour l'ajustement des paramètres rhéologiques des aliments afin de faciliter la déglutition ainsi que dans le cadre du suivi de ce plan et pour l'enseignement à l'usager et ses proches.

2. Le droit de prescrire

Sous délivrance d'une attestation de formation réussite par l'OPDQ et autorisation de la RAMQ, un diététiste peut, lorsqu'une ordonnance indique que la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie, dans le cadre de la détermination du plan de traitement nutritionnel, prescrire :

- Des formules nutritives, des vitamines et des minéraux;
- Le matériel d'alimentation entérale nécessaire;
- Une solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité du tube d'alimentation.

3. Le retrait définitif d'un tube d'alimentation entérale lors de la reprise de l'alimentation orale totale

Sous délivrance d'une attestation de formation réussite par l'OPDQ, le diététiste-nutritionniste est autorisé à effectuer le retrait définitif d'un tube d'alimentation lorsque celui-ci n'est plus requis ou que la voie d'alimentation n'est plus fonctionnelle (obstruction, infection, perforation).

Les activités visées au Règlement requièrent des communications soutenues et efficaces entre les professionnels, plus précisément entre le diététiste, le médecin traitant ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS), l'infirmière ou le pharmacien, dans une perspective de continuité des soins et de pratiques collaboratives.

Afin de soutenir les nutritionnistes, nous mettons à leur disposition une page dédiée à la pratique professionnelle sur l'intranet du CISSS de la Montérégie-Ouest. Tous les règles de soins, les formulaires d'ordonnance, le formulaire de communication destiné au médecin ou à l'IPS ainsi que les documents de références y ont été déposés.

Pour de plus amples informations sur les nouvelles activités autorisées aux diététistes, veuillez consulter le [Guide explicatif du règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes](#), Collège des médecins du Québec et Ordre professionnel des diététistes du Québec 2017.

Pour toute question en lien avec l'utilisation ou l'application des règles de soins, des ordonnances en nutrition et de formulaire clinique de communication peut être adressée au porteur de dossier suivant :

Christine Rossel

T.S., agente de planification, de programmation et de recherche, équipe qualité de la pratique clinique

Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire (DSMREU)

christine.rossel.csssjr16@ssss.gouv.qc.ca

HL